Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.			plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli ographique, qui peuvent modifier une image reproduite ou qui peuvent exiger une modification dans la métho de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.			
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur Pages damaged / Pages endommagées			
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées			
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	\checkmark	Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées			
	Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages détachées			
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	\overline{V}	Showthrough / Transparence			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) Coloured plates and/or illustrations /	\checkmark	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression			
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire			
V	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips tissues, etc., have been refilmed to ensure the bes			
	Only edition available / Seule édition disponible		possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à			
\checkmark	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge		obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration o			
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages		discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations son filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.			
	blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:					

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

10x	14x	18x	22)	20	δX	30x
12×		16x	20x	24x	28x	32x

1ère Session, 5c Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour légaliser certaines appropriations faites par les municipalités de cette province en faveur du fonds patriotique.

Reçu et lu, la première fois, lundi, 12 mars 1855.

Seconde lecture, lundi, 26 mars 1855.

M. FERRIB.

QUEBEC:

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,

1855.

BILL.

[No. 297.

Acte pour légaliser certaines appropriations faites par les municipalités de cette province en faveur du fonds patriotique.

TTENDU qu'il existe des doutes sur le droit des conseils munici- Préambule. A paux dans cette province à faire des appropriations de deniers pour d'autres fins que pour des fins strictement locales; et attendu qu'animés par des sentiments d'un généreux patriotisme plusieurs des dits 5 conseils municipaux ont contribué au fonds communément appelé "le fonds patriotique pour le soulagement des veuves et orphelins des soldats, matelots et marins français et anglais tués dans la présente guerre entre la Russie et les souverains alliés de la Grande-Bretagne et d'Irlande," pendant que d'autres, craignant qu'une telle appropriation de leurs fonds ne soit illégale, se sont malgré eux abstenus de satisfaire à 10 des sentiments aussi louables de générosité; et attendu qu'il est expédient et juste de faire disparaître tous doutes quant aux pouvoirs des dits conseils de faire la dite appropriation pour les fins susdites ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

I. Toutes appropriations de deniers jusqu'ici faites par aucun des Appropria-15 conseils municipaux dans cette province en aide du dit fonds, seront tions déjà censées avoir été faites et sont par le présent déclarées avoir été faites faites delégalement.

clarées valides.

II. Il sera et pourra être loisible à tous les conseils municipaux de cette Certaines approvince, dans leur discrétion, et dans les six mois après la passation propriations du présent acte, de faire par règlements, à même leurs dits fonds respectivement, en aide du dit fonds patriotique, telles appropriations qu'ils nir. trouveront juste de faire dans leurs dites municipalités respectives; pourvu toujours qu'aucun tel don ou appropriation ne sera mis à effet à Proviso: le moins qu'il ne soit approuvé par une majorité des contribuables qui au-25 ront à le payer, à une assemblée spéciale des dits contribuables légale- buables sera ment convoquée, en la manière prescrite pour de semblables fins, par obtenu. l'acte passé dans la 15e année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte 16 Vic., c. 22. pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada." A 4 2 6

déclarées valides à l'ave-